

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Cégep Saint-Laurent

*Décembre 2009*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Saint-Laurent s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Saint-Laurent, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 2 octobre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 4, 5 et 6 décembre 2007<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professeurs et des étudiants tant en formation ordinaire qu'en formation continue, les conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques et des coordonnateurs de département<sup>2</sup>. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Saint-Laurent et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

- 
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M<sup>me</sup> Claire Branchaud, conseillère pédagogique au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, M<sup>me</sup> Louise Martin, professeure retraitée du Cégep de Sept-Îles et M. André Leclerc, directeur adjoint au Cégep de Trois-Rivières. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M. Bruno Fiset, agent de recherche de la Commission agissait à titre d'observateur.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique**

Le Cégep de Saint-Laurent est un cégep situé à Montréal qui a été créé en 1968. Il offre la formation ordinaire et la formation continue. Le Collège propose quinze programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont six programmes préuniversitaires. Les étudiants ont accès à un cheminement combinant deux programmes de DEC en trois ans. Lors de la visite, neuf programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) étaient offerts.

À l'automne 2007, le Cégep accueillait 3010 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 221 étudiants dans les programmes conduisant à une AEC. Deux cent quatre-vingt-seize professeurs donnent les cours à la formation ordinaire; ils sont regroupés en 21 départements. Quarante-six professeurs assument la formation continue. La Direction des études compte un directeur des études et ses trois adjoints (Recherche, développement et programmes; Cheminement scolaire et ressources didactiques; Organisation scolaire et registrariat). Quatre conseillers pédagogiques œuvrent à la formation ordinaire. Depuis 2006, la formation continue a sa propre direction; le Service de la formation continue comprend une directrice et cinq conseillers pédagogiques.

La version de la PIEA de mars 2005, en vigueur au moment de la visite et qui a servi à l'autoévaluation du Collège, a été évaluée par la Commission en juin 2005 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Son champ d'application englobe la formation ordinaire et la formation continue. Chaque département doit se doter d'une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) et le Service de la formation continue doit se doter d'une politique assimilée à une PDEA.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée entre septembre 2006 et septembre 2007. À l'automne 2006, le Collège a formé un comité d'autoévaluation composé des directeurs adjoints à la Direction des études, de trois conseillers pédagogiques du Service de la formation continue et du Service de recherche, développement et programmes et de deux professeurs. Le comité a élaboré un devis que la Commission des études a approuvé. Le Collège a confié la coordination de l'autoévaluation au Service de recherche, développement et programmes. Le représentant du Service du cheminement scolaire a supervisé les travaux se rapportant aux modalités d'application de la reconnaissance des acquis alors que le représentant du Service de la formation continue a veillé à la collecte des données touchant cette formation. Au cours de l'année scolaire 2006-2007, le comité a réalisé la collecte et l'analyse des données. Le rapport a été rédigé au cours de l'été 2007. La Commission des études a donné un avis favorable sur le rapport qui a été approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion tenue le 26 septembre 2007.

Le Collège a produit un devis précis qui s'appuie sur les modalités d'autoévaluation prévues à sa PIEA. Celui-ci a fait l'objet de consultation auprès de groupes ciblés. Son élaboration a permis au Collège de déterminer son cadre d'analyse et ses objets d'évaluation, de cerner sa problématique, de déterminer les responsables de chacune des étapes de sa démarche et de fixer un échéancier de réalisation. Le devis précise les choix méthodologiques et les documents analysés.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Tout au long de sa démarche, le Cégep a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Le rapport explique clairement la démarche et les choix méthodologiques du Collège. Afin d'analyser l'application de sa politique sous différents angles, le comité a basé son autoévaluation sur trois types de données, soit des données perceptuelles, des données documentaires (documents produits par les professeurs, les départements, les comités de programme, le Service de la formation continue et la Direction des études) et des données statistiques. Le comité a élaboré quelques instruments de collecte de données comme des questionnaires, des schémas d'entrevue et des grilles d'analyse. « Afin de dresser un

portrait représentatif des pratiques et des règles d'évaluation en vigueur »<sup>3</sup>, le comité a constitué un échantillon raisonné de 24 cours représentatifs des différents contextes d'évaluation des apprentissages pouvant se retrouver dans les différents programmes (cours de la formation ordinaire et de la formation continue, cours donnés par plus d'un professeur, cours de formation générale, cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme, stages, etc.). Pour chacun de ces cours ciblés, le Collège a examiné de manière plus détaillée les pratiques d'évaluation en examinant la PDEA, le plan-cadre, le ou les plans de cours, les instruments d'évaluation, des travaux étudiants en plus de rencontrer les titulaires de ces cours. Le Collège a également procédé à une vérification quantitative de la conformité des plans de cours et des plans-cadres à la PIEA à l'aide de grilles de vérification. De manière aléatoire, il a sélectionné 98 plans de cours dont 9 de la formation continue, et il a choisi 39 plans-cadres, dont 5 de la formation continue. Il a aussi examiné la conformité à la PIEA des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) incluant celle de la formation continue. De plus, il a pris en compte les rapports d'évaluation de programmes. Enfin, le Collège a analysé quelques données statistiques provenant de son système de gestion pédagogique dont les taux de participation à l'évaluation de mi-session. En outre, le Collège a procédé à une vaste consultation de sa communauté. En effet, l'opinion de toutes les personnes concernées par l'application de la PIEA a été sollicitée. Le comité a recueilli l'opinion des étudiants (questionnaire et *focus group*), des professeurs, notamment quelques nouveaux (questionnaire, rencontres départementales, journée d'étude) et il a rencontré d'autres intervenants comme le directeur des études, les aides pédagogiques individuelles, les responsables des centres d'aide et la directrice de la formation continue (entrevues, échanges libres). La Commission estime que les données et les informations recueillies par le Collège ont été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner. Dans l'ensemble, l'établissement a procédé à une analyse rigoureuse. Toutefois, la Commission a jugé que les données analysées en formation continue n'étaient pas suffisantes et c'est pourquoi, lors de la visite, elle a examiné quelques plans de cours et quelques évaluations finales de cours de programmes conduisant à une AEC. Elle a aussi examiné quelques épreuves synthèses de programme (ESP) des programmes menant au DEC.

La Commission note la rigueur et la transparence de la démarche du Collège. Le Collège a examiné des documents variés, il a conçu un échantillon raisonné de cours en plus de consulter la communauté à toutes les étapes de l'autoévaluation. Ainsi, les instruments d'analyse pouvaient être consultés et les résultats préliminaires de l'autoévaluation ont été périodiquement diffusés. Une copie synthèse du rapport a été remise à l'ensemble des professeurs.

---

3. Devis, annexe 1, p. 14.

La Commission estime que la démarche adoptée par le Collège a permis d'effectuer une évaluation de qualité.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Cégep démontre que les responsabilités sont généralement bien assumées. Ainsi, il explique que, dans l'ensemble, les professeurs, les départements (formation ordinaire) et le Service de la formation continue exercent leurs responsabilités comme le prévoit sa politique. Cependant, le Collège considère que des améliorations pourraient être apportées par rapport à la conformité des plans de cours et à l'application de la PIEA en matière d'évaluation du français. Le Collège a prévu des actions à cet effet.

La PIEA précise que chaque département ainsi que le Service de formation continue doivent se doter d'une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) qui doit être approuvée par le directeur des études en fonction de sa conformité avec la PIEA. Tous les départements ainsi que le Service de la formation continue se sont dotés d'une PDEA. En se basant sur l'analyse de l'ensemble des PDEA, le Collège est arrivé à la conclusion que, de manière générale, ces documents sont conformes aux éléments prescrits dans la PIEA, ce que la Commission a pu également constater sauf en ce qui concerne la conformité de certaines PDEA à la règle de l'évaluation du français prévue à la PIEA.

La politique établit que les départements et le Service de la formation continue doivent élaborer les plans-cadres des cours dont ils sont responsables en s'assurant de la prise en compte des objectifs du programme et elle prévoit que la Direction des études doit s'assurer de la conformité des plans-cadres avec le devis ministériel et avec les orientations du programme. En se basant sur l'analyse d'une soixantaine de plans-cadres le Collège est arrivé à la conclusion que globalement ces documents sont conformes aux éléments prescrits dans la PIEA. La Commission, comme le Collège, estime que ces responsabilités sont bien assumées. Lors de la visite, la Commission a pu constater que les professeurs réfèrent aux plans-cadres et qu'il existe une bonne collaboration entre la formation ordinaire et la formation continue.

La PIEA précise que les professeurs ont la responsabilité de rédiger un plan de cours dans le respect de la PIEA, de la PDEA, des plans-cadres et de la politique de valorisation de la langue française. Il ressort de l'analyse d'une centaine de plans de cours par le Collège et de la visite de la Commission que ces derniers respectent les prescriptions des plans-cadres et en grande partie le contenu prévu dans la PIEA. Le Collège conclut également que les professeurs respectent leurs plans de cours.

La politique confie aux départements et au Service de la formation continue l'approbation des plans de cours. Les responsables de la coordination départementale examinent à l'aide d'une grille la conformité à la PIEA des plans de cours des professeurs de leur département. À la formation continue, les conseillers pédagogiques encadrent les professeurs dans l'élaboration de leurs plans de cours. Cependant, en dépit de la vérification qui est faite, le Collège et la Commission ont observé que les plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue n'incluent pas toute l'information prévue par la politique. L'examen des plans de cours, fait par le Collège à partir d'une grille d'analyse institutionnelle, a notamment révélé que les deux tiers des plans de cours ne précisent pas les standards à atteindre. La Commission en arrive également à la conclusion que les plans de cours ne sont pas tous conformes et constate que la manière dont le mécanisme d'approbation des plans de cours est appliqué par le Collège ne permet pas d'assurer que tous les plans de cours soient conformes à la PIEA. La rencontre de la Commission avec les responsables de la coordination départementale a mis en lumière le fait que certains départements n'informent pas la Direction des études lorsque des plans de cours sont lacunaires et le fait que certains acceptent que les plans de cours incomplets ne soient corrigés par les professeurs que lorsque ces derniers donnent à nouveau le cours; la vérification de ces plans n'est pas refaite. De plus, lors de la visite, la direction a indiqué que la Direction des études procède à des vérifications aléatoires des plans de cours chaque session en plus d'intervenir lorsqu'un département signale un problème. La Commission remarque que le Collège a prévu des actions qui devraient favoriser la conformité des plans de cours à la politique, mais elle constate que ces actions ne visent pas spécifiquement à corriger les lacunes qu'il a lui-même observées. Par conséquent,

*la Commission recommande au Collège d'assurer la conformité des plans de cours à sa politique.*

La politique inscrit l'obligation pour le professeur de réaliser des évaluations formatives de manière continue. Il ressort de l'enquête du Collège et de la visite de la Commission que bien que le concept d'évaluation formative ne soit pas compris par l'ensemble des professeurs, ceux-ci en respectent l'esprit. Selon les étudiants interrogés lors de l'enquête et ceux rencontrés par la Commission, les professeurs leur donnent toute l'aide dont ils ont besoin, notamment en les préparant aux examens. De plus, le Collège indique que le bulletin de mi-session est un des moyens de tenir informé l'étudiant de sa progression. Toutefois, en ce qui concerne l'information transmise aux étudiants, le Collège relève certains problèmes comme le manque de rétroaction donnée aux étudiants. Ainsi, l'enquête auprès des étudiants fait ressortir que la majorité de ceux inscrits dans un programme conduisant au DEC estiment qu'ils ne reçoivent pas suffisamment de rétroaction dans leurs cours; le problème est moins important à la formation continue. La Commission note que

le Collège a fait de la formation aux professeurs sur l'évaluation formative une des ses priorités.

En ce qui concerne l'évaluation sommative des apprentissages, la Commission comme le Collège considèrent que les responsabilités sont généralement exercées adéquatement. Ainsi, l'examen fait par le Collège d'un échantillon d'instruments d'évaluation indique que les professeurs respectent les règles institutionnelles et départementales. En outre, les données du Collège révèlent que les pratiques d'évaluation sont, de manière générale, conformes aux règles et procédures prescrites dans sa PIEA. Par exemple, comme la politique le prévoit, la plupart des professeurs à la formation ordinaire font une évaluation de mi-session afin de pouvoir déceler les étudiants en difficulté et intervenir pour les aider. L'enquête du Collège fait également ressortir que les professeurs des deux formations réalisent des évaluations critériées. Par ailleurs, la Commission a pu constater que quelques départements prennent des mesures pour s'assurer que l'évaluation est équivalente lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Ainsi, certains départements ont conçu des instruments afin d'harmoniser les standards et les exigences des professeurs qui donnent le même cours.

De plus, la visite a permis à la Commission d'observer à l'instar du Collège que le processus de révision de note est mis en application par la Direction des études et les départements en conformité avec la PIEA.

La PIEA stipule que dans le cas d'un travail écrit la note attribuée doit tenir compte de la qualité du français à raison d'au moins 10 % en points attribués ou retranchés selon les modalités du plan-cadre de cours. Toutefois, comme le Collège, la Commission estime que les responsabilités rattachées à la mise en œuvre de la PIEA par rapport à l'évaluation du français ne sont pas toujours exercées; certains départements et le Service de formation continue déposent au directeur des études des PDEA qui ne sont pas conformes sur cet aspect. Par exemple, certaines PDEA laissent le choix aux professeurs de sanctionner ou non les fautes de français. La Commission a pu constater, lors de ses rencontres avec des étudiants et des professeurs, que l'évaluation du français variait beaucoup d'un professeur à l'autre tant à l'intérieur d'un même département que d'un département à l'autre. Certains professeurs sanctionnent les fautes comme le prévoit la PIEA alors que d'autres enlèvent un pourcentage inférieur à celui qui est prévu ou encore certains ne font que souligner les fautes sans enlever de points. La Commission note que l'action très générale prévue dans le plan d'action en ce qui concerne la politique de valorisation de la langue française ne porte pas sur l'exercice des différentes instances concernées par l'application de la politique par rapport à l'évaluation du français, mais que cette action vise à « valoriser davantage la maîtrise de la langue d'enseignement dans tous les secteurs de formation ».

La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer de l'exercice des responsabilités de chacun des intervenants de sa PIEA concernant l'évaluation du français.

La politique confie au comité de programme la responsabilité d'élaborer l'épreuve synthèse de programme (ESP) et elle stipule que celle-ci doit se réaliser dans le cadre d'un cours porteur dont la réussite est conditionnelle à la réussite de l'ESP. Dans son rapport, le Collège conclut que les programmes assument pleinement leurs responsabilités, ce que la Commission a pu constater lors de la visite.

Par rapport à la reconnaissance des acquis, le Collège a réalisé l'examen des dossiers d'étudiants qui ont bénéficié de substitutions ou d'équivalences entre la session d'hiver 2003 et la session d'automne 2006 pour vérifier si les responsabilités étaient assumées comme prévu dans sa politique. La Commission remarque que la politique stipule qu'aucune équivalence n'est accordée pour des cours universitaires à un étudiant qui veut ainsi terminer son DEC sans que les motifs en soient explicités. Dans son rapport, le Collège souligne qu'il traite essentiellement les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires et en particulier les demandes de substitution et que celles-ci sont traitées comme le prévoit la politique par les différents responsables, soit les aides pédagogiques, les départements et la Direction des études. Le Collège reconnaît qu'il ne s'est pas encore donné les ressources pour traiter les demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires. Généralement, dans les programmes de la formation continue, il les traite à la pièce. Le rapport met en lumière les efforts que le Collège fait à cet effet comme l'élaboration des modalités pour reconnaître des acquis d'expérience dans certaines AEC, soit *Techniques de stérilisation* et *Gestion philanthropique* et la participation à un projet pilote qui porte sur la reconnaissance d'acquis d'expérience dans le programme *Techniques d'intervention en loisir*.

Dans son rapport, le Collège précise que, comme le prévoit sa PIEA, il a évalué périodiquement sa politique ce qui a donné lieu à des révisions. Quant à l'évaluation de l'application de sa politique pour aller vérifier la conformité et l'efficacité de sa politique, le Collège en était à sa première autoévaluation. Dans son rapport, le Collège explique qu'il a réalisé celle-ci en s'appuyant sur les critères prévus à sa politique, lesquels recourent ceux de la Commission. En se basant sur l'analyse documentaire et la visite qu'elle a faites, la Commission a pu noter que, de manière générale, le processus d'évaluation et de révision de la PIEA est appliqué par le Collège comme le prévoit sa politique.

La Commission juge que dans l'ensemble les responsabilités sont globalement exercées en conformité avec la politique du Collège, mais que des améliorations sont à apporter par rapport à l'approbation des plans de cours et à l'évaluation de la qualité du français écrit.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise à favoriser une évaluation juste, équitable et pertinente des apprentissages. Le Collège a analysé l'application de sa PIEA afin de vérifier l'atteinte de ses objectifs. Pour ce faire, le Collège a examiné la transparence et l'impartialité de l'évaluation, ainsi que l'efficacité de certaines règles et procédures institutionnelles; ce sont des aspects que la Commission a examinés en vérifiant si l'application que le Collège faisait de sa politique favorise une évaluation juste des apprentissages. Le Collège a également examiné l'équivalence et la cohérence des évaluations en plus de vérifier si les professeurs évaluaient selon l'approche par compétences; la Commission a examiné ces points en traitant de l'équité de l'évaluation.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La PIEA reconnaît à l'étudiant le droit d'être informé sur la manière dont il est évalué ainsi que celui de l'être sur l'évolution de ses apprentissages tout au long de la session, et ce, afin qu'il puisse se préparer adéquatement à ses évaluations. Dans son rapport, le Collège indique qu'il considère la transparence comme étant essentielle à une évaluation des apprentissages de qualité. C'est pourquoi il prend soin de diffuser sa PIEA par le biais de son site Web et de l'agenda qu'il remet aux étudiants inscrits dans un programme conduisant à un DEC qui comprend de l'information sur les principales règles institutionnelles d'évaluation. Par ailleurs, le rapport mentionne que les plans de cours rappellent les principales règles d'évaluation institutionnelles et départementales. En outre, l'enquête révèle que la majorité des plans de cours indiquent les objectifs visés par les cours et incluent un calendrier des évaluations, que la matière de chaque évaluation est connue à l'avance par les étudiants et que la pondération de chaque épreuve est précisée. Les étudiants rencontrés par la Commission ont démontré leur satisfaction à cet égard. Toutefois, l'enquête a mis en lumière le fait que les critères d'évaluation et les standards ne sont pas suffisamment précisés aux étudiants. Le plan d'action du Collège inclut une action visant à corriger cette situation. Par ailleurs, par rapport aux modalités de la reconnaissance des acquis, la procédure à suivre pour se faire reconnaître des acquis est incluse dans la politique et dans l'agenda étudiant, mais l'examen réalisé par la Commission l'amène à conclure que cette information n'est ni claire ni complète. La Commission a pu constater lors de sa visite que le Collège répond aux demandes de reconnaissance d'acquis scolaires,

et qu'il a l'intention de développer des moyens de s'assurer de la reconnaissance des acquis extrascolaires de ses étudiants.

Les données du Collège et la rencontre de la Commission avec des étudiants tendent à démontrer que les professeurs évaluent avec impartialité. Le Collège a constaté que les professeurs se préoccupaient d'être impartiaux dans leurs évaluations et qu'ils élaboraient des outils d'évaluation pour garantir l'objectivité de leurs évaluations. L'enquête révèle que la majorité des étudiants, tant ceux inscrits dans un programme conduisant à un DEC que ceux inscrits à un programme conduisant à une AEC, considèrent qu'ils sont évalués de façon objective dans tous leurs cours ou la plupart de leurs cours et que leurs résultats sont tout à fait ceux qu'ils méritent.

La PIEA stipule que la présence aux cours ne peut faire l'objet d'une évaluation sauf si certains objectifs d'apprentissage ou certains comportements sont si importants que s'ils ne sont pas atteints, ils peuvent entraîner le verdict d'échec ou le retrait du droit à l'évaluation. Le rapport fait état du mécontentement d'étudiants rejoints par questionnaire ou rencontrés lors des groupes de discussion qui remettent en question la pratique de certains départements qui n'autorisent pas un étudiant à se présenter à une évaluation lorsqu'il s'est absenté à un nombre jugé trop important de cours (entre 15 % et 20 %). Dans son plan d'action, le Collège a prévu se pencher à nouveau sur la règle de sa politique qui porte sur la présence et la ponctualité en classe. Le Collège dans sa réflexion examinera sans doute l'équivalence du traitement fait aux élèves qui sont exclus des cours pour s'être trop absentés au sens de ses encadrements institutionnels et souhaitera sans doute aussi vérifier l'adéquation de son mécanisme de recours lorsque les élèves ainsi exclus se sentent injustement traités. La Commission l'encourage en ce sens.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'élève qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée pour un cours. Selon les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de la note finale est facilement accessible. En se fondant sur le résultat du traitement des demandes de révision de la note finale pour la période de l'automne 2002 à l'hiver 2006, le Collège conclut que la procédure est appliquée impartialement. La Commission observe que le Collège a prévu revoir cette procédure à la formation ordinaire dans le but d'accélérer le traitement des demandes et d'adapter une formule au contexte de la formation continue, et ce, afin de ne pas retarder les étudiants dans leur cheminement scolaire. Lors de sa visite, la Commission a constaté que cette révision était pour ainsi dire complétée.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences et l'équivalence.

La PIEA vise à ce que l'étudiant soit évalué équitablement. Il se dégage de l'analyse des instruments d'évaluation faite par le Collège et la Commission, et de l'enquête auprès des étudiants réalisée par le Collège que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné. Cependant, alors que la politique établit que la compétence doit être mesurée au terme d'un cours, la Commission comme le Collège constatent que les évaluations finales de cours ne permettent pas toujours d'attester l'atteinte par les étudiants des objectifs visés par les cours. Par exemple, dans certains cours il n'y a pas d'évaluation synthèse ou encore certaines évaluations finales ne prennent pas en compte l'ensemble des éléments d'une compétence. Ce problème touche autant la formation ordinaire que la formation continue et met en lumière le fait que l'évaluation en fonction des objectifs et des standards n'est pas complètement intégrée par les professeurs. En conséquence,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations terminales de chacun des cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards.*

En ce qui concerne l'ESP, à l'instar du Collège, la Commission est arrivée à la conclusion que les ESP permettent aux étudiants d'atteindre l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour le programme suivi.

La PIEA stipule que, lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, l'évaluation doit être équivalente. Le rapport souligne les efforts qui ont été faits à cet effet par certains départements depuis le renouveau. La Commission a pu le constater lors de sa rencontre avec un groupe de professeurs. Ainsi, les professeurs de *Danse* et de *Soins infirmiers* ont indiqué que lorsqu'un cours est donné par plusieurs professeurs, le plan de cours et les examens sont les mêmes. En outre, elle a été à même de constater qu'à la formation continue, lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, les examens sont communs. Toutefois, le Collège remarque que des progrès restent à réaliser par rapport à l'harmonisation des exigences et au niveau de l'interprétation des standards. La Commission note que, dans son plan d'action, le Collège a adopté une mesure qui vise à ce que l'ensemble des départements prennent des actions qui favorisent l'harmonisation des exigences et de l'interprétation des standards lorsqu'un même cours est donné par plusieurs professeurs afin de favoriser l'équivalence de l'évaluation. La Commission *suggère* au Collège d'intégrer sa mesure à une stratégie pour assurer une interprétation locale univoque des standards et de mettre ladite stratégie en œuvre le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'évaluation du français, la Commission a pu constater, lors de ses rencontres avec des étudiants et des professeurs, qu'elle variait beaucoup d'un professeur à l'autre, et cela, tant à l'intérieur d'un même département que d'un département à l'autre.

Ainsi, certains professeurs sanctionnent les fautes comme le prévoit la PIEA alors que d'autres enlèvent un pourcentage inférieur à celui qui est prévu ou encore certains ne font que souligner les fautes sans enlever de points, ce qui crée un traitement inéquitable entre les étudiants et peut affecter l'atteinte des objectifs de sa politique de valorisation de la langue française. Il en va de même de l'application de règles concernant la présence aux cours dans leur application. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les départements et le Service de la formation continue appliquent les règles d'évaluation du français écrit de façon à assurer un traitement équitable des étudiants.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à la politique est efficace puisqu'en général cette reconnaissance n'a aucun effet négatif sur le cheminement scolaire des étudiants qui ont bénéficié d'une reconnaissance des acquis. Le Collège base son jugement sur l'analyse des dossiers des étudiants à qui l'on a reconnu des acquis scolaires entre la session d'hiver 2003 et celle d'hiver 2007. Le Collège a développé une table de substitution que la Direction des études gère et qui sert presque exclusivement pour les programmes du Collège. Cette table de substitution permet au Collège d'assurer un traitement équivalent et impartial des dossiers. Par rapport à la reconnaissance d'acquis extrascolaires, le Collège reconnaît que sa PIEA ne précise pas les règles ni les procédures qui pourraient structurer la démarche du Collège. Il reconnaît également faire peu de reconnaissance d'acquis extrascolaires parce qu'il n'a pas les ressources pour le faire. La Commission note qu'au moment de la visite, le Collège a signifié son intention de mettre en place une structure de reconnaissance d'acquis extrascolaires lui permettant de répondre efficacement aux besoins des étudiants. La Commission encourage le Collège à aller en ce sens.

La Commission estime que l'application faite par le Collège de sa politique assure la justice, mais elle est toutefois partiellement équitable.

## **Le plan d'action**

Le Collège a produit un plan d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan comprend les actions adoptées par le Collège pour améliorer l'application de sa politique, il indique les services ou les personnes responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. Le Collège a choisi de donner la priorité à dix actions en particulier, mais celles-ci ne couvrent pas l'ensemble des principales problématiques relevées comme celle des plans de cours. Les actions demeurent générales et mériteraient d'être mieux ciblées en regard des objets d'amélioration pour que l'on puisse mieux assurer le suivi du plan et les résultats attendus. La Commission *suggère* au Collège de les préciser afin que le plan permette de corriger les problèmes relevés et de mieux suivre l'évolution de ses travaux.

La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures adoptées, notamment celles qui touchent l'évaluation de mi-session et la révision de la note finale.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Saint-Laurent a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Toutefois, des améliorations doivent être apportées au regard du processus d'approbation des plans de cours et de l'évaluation.

La Commission constate qu'en général les responsabilités sont exercées en conformité avec la PIEA. Cependant, la Commission recommande au Collège de préciser le mécanisme d'approbation des plans de cours de manière à en assurer la conformité à la politique. Elle lui suggère aussi d'améliorer l'application de la politique au regard de l'évaluation du français écrit.

Par rapport à l'efficacité de l'application de sa PIEA, la Commission note l'impartialité des évaluations, la fidélité des évaluations au contenu enseigné et la qualité des ESP. Cependant, la Commission recommande au Collège d'apporter des changements pour s'assurer que les évaluations finales attestent l'atteinte des objectifs selon les standards. Elle lui suggère aussi de s'assurer d'une interprétation locale univoque des standards afin de favoriser l'équivalence de l'évaluation et de s'assurer d'une application équivalente des règles d'évaluation du français écrit et de la présence au cours.

La démarche rigoureuse du Collège lui a permis de tracer un portrait globalement juste de sa situation en ce qui concerne l'application de sa PIEA.

Le Collège a prévu plusieurs actions dont certaines devraient contribuer à améliorer la conformité des pratiques à la politique et à bonifier l'efficacité de son application comme la formation sur l'évaluation formative offerte aux professeurs. Toutefois, le Collège n'a pas prévu de mesures pour résoudre certains problèmes comme ceux touchant les plans de cours ou encore, certaines de ses mesures sont trop générales pour être vraiment efficaces comme celle qui touche la langue d'enseignement. À cet effet, la Commission lui suggère de préciser son plan d'action.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep de Saint-Laurent souscrit à l'analyse faite par la Commission tout en fournissant quelques précisions additionnelles dont elle a tenu compte. Il présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation. Ainsi, le Collège a prévu adopter une grille de vérification des plans de cours afin d'en améliorer la conformité à sa politique et il compte réviser sa politique. La Commission note aussi les mesures prises pour le Collège au regard des suggestions qu'elle lui a faites dans son rapport.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente